



**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE  
DE MONTIGNY ET DE SON ENVIRONNEMENT**  
2 Rue du Tertre  
77690 MONTIGNY SUR LOING

**bulletin n° 1**  
**Septembre 1997**

---

### AMIS MONTIGNONS

Notre association a pour but de défendre le cadre de vie et les conditions de vie de nos concitoyens. Elle est ouverte à toutes vos suggestions et observations pouvant avoir un intérêt collectif. N'hésitez pas à y apporter votre participation.

Vous trouverez ci-après les dernières réflexions de nos membres qui, nous l'espérons, trouveront un écho favorable après de bon nombre d'entre vous

La présidente  
A. Bardin

---

### UNE NOUVELLE TAXE COMMUNALE

Si, lors de sa séance du 29 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé de maintenir inchangés les taux communaux des impôts locaux, il a par ailleurs créé une taxe communale de 6 % applicable sur 80 % des fournitures d'électricité. Taxe réduite à 3 % pour les contrats d'une puissance installée supérieure à 36 kW.

Votée à la majorité (2 voix contre sur 23 votants), cette taxe est particulièrement injuste :

- elle pénalise lourdement les utilisateurs de chauffage électrique,
- elle exempte pratiquement les bénéficiaires de tarifications dérogatives (par exemple les employés et retraités de l'EDF et GDF)
- enfin, elle vient s'ajouter à une taxe départementale de 4 %, déjà appliquée depuis le 4 décembre 1995, et tout aussi discriminatoire.

---

### BUDGET : DES CHOIX NOUVEAUX

Nous avons eu la curiosité de comparer les subventions votées lors du Conseil Municipal de 29 mars 1996 et publiées dans La République du 8 avril 1996, avec celles votées pour 1995 par le précédent Conseil.

FETES : 15 155 francs de dépenses EN PLUS cette année.

En 1996, le montant accordé aux fêtes diverses (comité des fêtes, nouveau syndicat d'initiative municipal, clubs de loisirs, amicale du personnel) est de 59 955 francs, contre 44 800 l'année précédente.

AIDE SOCIALE : 8 732 francs d'aide DE MOINS cette année.

En 1996, le montant accordé aux œuvres sociales (CCAS et aides ménagères, centres Médecis et Caraman pour les enfants handicapés, ligue contre le cancer, donneurs de sang et AFM-Téléthon) est de 39 459 francs, contre 48 191 l'année précédente.

Il est intéressant de comparer les deux sommes, et l'inversion de leur importance. Vivons-nous dans une commune miraculeusement préservée de la crise sociale ?

---

### SURPRESSION DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU et ses conséquences

Fin 1995, une augmentation de la pression de service sur une partie du réseau de distribution d'eau a entraîné de fâcheux dégâts dans de nombreux foyers. Nous avons constitué un dossier qui a été transmis pour informations supplémentaires et complémentaires à Monsieur l'Ingénieur Principal de la Compagnie Générale des Eaux – région Ouest, pour parfaire nos connaissances sur ce problème.

#### RESULTAT DE NOTRE ENQUETE

Tout dépend du contrat entre la collectivité et le prestataire de service.

Dans le cadre du « Règlement du service d'eau potable de la ville de Montigny-sur-Loing » (chapitre V – article 23), il est stipulé que...

« le Service des Eaux se réserve le droit... à la modification de la pression... sous réserve que le Service des Eaux ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences des dites modifications. »

Tout le problème réside donc dans la détermination de ce « temps opportun » non défini par une loi. Cependant, la Compagnie Générale des Eaux prévient ses abonnés UN A DEUX MOIS à l'avance selon l'urgence et l'importance des modifications (nature et conséquences), en ce qui concerne la région Ouest, lieu de référence de la personne experte consultée.

Dans notre commune, malheureusement pour eux, les abonnés n'ont été informés que 48 heures à l'avance et sans être avertis des conséquences éventuelles du relèvement de la pression sur leurs installations. Le résultat est qu'une bonne cinquantaine de maisons ont été sinistrées, obligeant les propriétaires, non seulement à aménager d'urgence leurs installations, mais aussi à réparer les dommages subis dans leurs immeubles.

Il serait souhaitable que, pour l'avenir, les responsables de ces décisions montrent plus d'égards et de considération envers les abonnés qui paient déjà toutes les charges de fonctionnement dues à l'usage de l'eau.

---

## DEBOISEMENT ILLICITE DANS LA VALLEE DU LOING

Notre association a adressé le 2 décembre 1995 une lettre à Monsieur le Maire et aux conseillers, membres de la commission Urbanisme et Environnement.

Nous rappelons la lutte qui a été menée pendant plusieurs années par les Montignons, leur Conseil Municipal et les associations d'environnement pour obtenir le classement de la vallée du Loing en 1975. Ce patrimoine est menacé. Nous avons constatée depuis juillet 1995 des infractions au règlement concernant le classement : un déboisement important sur plusieurs parcelles en zone classée, en bordure du chemin des Petites Aulnes, et ce probablement sans autorisation des propriétaires des parcelles !

Nous avons été saisis des plaintes de plusieurs personnes indignées d'avoir trouvé leurs bois privés dévastés et avons demandé si un permis d'abattage avait été accordé et à quelle date, à la demande de quel propriétaire et pour quel motif. En l'absence d'autorisation, nous souhaitons savoir quelles actions avaient été engagées, sous l'autorité du Maire, pour faire cesser cet abattage qui s'est prolongé, sans interruption, du mois de juillet au mois de novembre, malgré les plaintes des propriétaires, en mairie et à la gendarmerie. Rappelons que le Maire est juridiquement responsable de l'attribution des permis, mais aussi de la vérification de la régularité des travaux entrepris sur le territoire de la commune.

Nous tenons enfin à savoir de quelle façon, et aux frais de qui, le chemin communal des Petites Aulnes, entièrement défoncé par les camions, sera remis en état...

---

## LA VALLEE

### Le facteur ne passera plus

Les chemins communaux figurant au cadastre, non entretenus, deviennent impraticables dès qu'il pleut ou neige... Monsieur le Maire ne veut pas faire intervenir les services communaux pour ré-empierrage que lorsque les arbres abattus, objet d'un autre problème, seront entièrement enlevés, compte tenu du fait que les camions grumiers endommagent les chemins...

Combien de temps faudra-t-il attendre pour avoir des chemins carrossables ?

ET le facteur ? Eh bien, il ne passe plus les jours de mauvais temps ! La piste est trop dangereuse et le boue détériore son scooter, ce qui provoque de gros frais d'entretien. Il serait donc envisagé d'installer des boîtes à lettres à l'entrée du chemin des Petites Aulnes, certainement à proximité de dépôt d'ordure !

---

SECURITE ROUTIERE et QUALITE DE LA VIE  
Route de Marlotte (RD 58) et rue Roger Genty (RD 104)

La plupart des Montignons ont pu remarquer qu'aucun véhicule empruntant cet axe important ne respecte ni la limite de vitesse (50 km/h) ni les priorités, malgré certaines améliorations déjà apportées.

Désirant fortement éviter tout accident matériel et/ou corporel, ne souhaitant pas voir notre Maire être mis en examen en cas d'accident grave engageant sa responsabilité au titre des articles L 122-22 et L 131-3 du Code des Communes et des articles 221-6 et 222-9 du nouveau Code Pénal, souhaitant par la même occasion réduire les nuisances subies par les riverains, nous avons adressé à Monsieur le Maire une lettre avec accusé de réception pour lui transmettre notre préoccupation, qui est aussi celle de nombreux concitoyens, afin qu'il intervienne rapidement et efficacement.